



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2024 DDCT 154 DAE - Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions (171 000 euros) à 17 associations et fondations pour le financement de 17 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens.

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans ;
Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu le projet de délibération 2024 DDCT 65, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu le projet de délibération 2024 DDCT 100, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5^{ème} commission et Afaf Gabelotaud au nom de la 1^{ère} commission.

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- INSERTION JEUNES AF Paris 18 (2024_11826/DDCT-SPV)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 2 : Une subvention globale de 12000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- La manufacture de talents : parcours régie du spectacle vivant (2024_11817/DDCT-SPV)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 3 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association CENTRE D'ETUDES, DE FORMATION ET D'INSERTION PAR LA LANGUE (CEFIL) (13585) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ateliers de remobilisation sur les compétences de base (2024_11284/DDCT-SPV)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 4 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association CIT'ART (198829) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Projet d'Ateliers d'Écriture de Court Métrage pour les jeunes (2024_11807/DDCT-SPV)

Article 5 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) (18e, 19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Numérik'Up Com' : une initiation aux métiers de la communication digitale (2024_11800/DDCT-SPV)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association CREAT'EO IDF (187193) (15e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Createo Ensemble pour l'avenir (2024_11768/DDCT-SPV)

Article 7 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION (15247) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Chantier participatif de menuiserie auprès des jeunes du Pôle Innovant Lycéen (2024_11141/DDCT-SPV)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 8 : Une subvention globale de 17000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT (226) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- ARJ 2024 - Feu Vert (2024_11499/DDCT-SPV)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 9 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Permanence d'accompagnement personnalisé numérique et linguistique pour les jeunes (2024_11228/DAE)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 10 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Première passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants (2024_01609/DAE)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 11 : Une subvention globale de 16000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association L'ESPRIT DU VENT (9521) (11e, 18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- 2025 - Accès aux études supérieures des jeunes de QPV Belleville et La Chapelle Sud (2024_11811/DDCT-SPV)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 12 : Une subvention globale de 13000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association PAS À PAS (194744) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Sessions form'actives rêV'olution (2024_11803/DDCT-SPV)

Article 13 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association SAVOIRS POUR REUSSIR PARIS SPRP (10685) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Contre l'illettrisme et l'illectronisme, une offre en kaléidoscope (2024_11822/DDCT-SPV)

Article 14 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association SYNERGIE FAMILY (197943) (10e, 11e, 20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Faire and Play (2024_11312/DDCT-SPV)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 15 : Une subvention globale de 21000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association SYTTEEN (198985) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Insert porté par les jeunes (2024_11148/DDCT-SPV)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 16 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association TREMPLIN JEUNESSE (201021) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Chantier Comm 2024-2025 (2024_11820/DAE)

Article 17 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Découverte des métiers : le sport fait son cinéma (2024_12164/DDCT-SPV)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 18 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 171 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement dont :

- 143000 € de la DDCT-SPV
- 28000 € de la DAE